PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 27/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/02/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENVIRECO

102 RUE DE FAULQUEMONT
--
57740 Longeville Les St Avold

Références : 2025_0191
Code AIOT : 0100285256

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/02/2025 dans l'établissement ENVIRECO implanté 36 route de sorbey -- 54260 LONGUYON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite est consécutive à des interrogations de la commune de Longuyon en ce qui concerne l'impact potentiel sur l'environnement d'une nouvelle activité de broyage de déchets, composés de fond de poches de coulée et réfractaires en provenance d'une fonderie, en particulier sur les eaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENVIRECO

- 36 route de sorbey -- 54260 LONGUYON
- Code AIOT : 0100285256
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ENVIRECO exploite à Longuyon une installation de transit, regroupement, tri en vue de la valorisation de déchets non dangereux constitués de crasses de fours de fonderies. Aucune activité de broyage n'est prévue sur le site.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Déclaration d'une ICPE	Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ENVIRECO développe à Longuyon une nouvelle activité de transit, regroupement, tri, de déchets non dangereux (qui exclut le concassage) en vue de valoriser des crasses de fours de différentes fonderies. Pour ce faire, elle a déclaré 2 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) auprès de l'autorité administrative le 3 février 2025, les premiers déchets ayant été déposés sur le site le 4 février 2025.
L'analyse de cette activité montre que les installations déclarées la société ENVIRECO ne sont pas adaptées à l'activité projetée. Il est donc demandé à l'exploitant de corriger la situation, sous un délai de 1 mois, en portant à la connaissance de Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle la modification du classement ICPE de l'installation, avec tous les éléments d'appréciation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'une ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/03/2022, article R512-47
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration activité
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. II. - Les informations à fournir par le déclarant sont : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ;
4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000 ;
5° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées pour l'installation au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente, ou des demandes d'autorisation ou déclarations que le déclarant envisage de déposer pour cette même installation avec la mention de l'autorité compétente.

Constats :

Depuis le 4 février 2025, la société ENVIRECO a entreposé au n°23 rue de Sorbey à Longuyon, sur la parcelle cadastrée ZI n° 0560 d'une superficie de 12 195 m², quelques camions de déchets de crasse de four en provenance de l'usine Peugeot Citroën Automobiles située à Charleville Mézières.
Ce sont les premiers dépôts qu'elle a effectué sur cette parcelle, dans le cadre d'une nouvelle activité de valorisation par criblage de crasses de four de plusieurs fonderies, l'objectif étant de séparer les déchets métalliques (environ 30 %) des autres déchets (environ 70 % principalement constitué de laitier).
La société ENVIRECO a présenté la preuve de dépôt d'une déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les activités suivantes :

- Rubrique 2713 : une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 : la surface de transit du site est de 900 m² ;

- Rubrique 2791 : une installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 : capacité de traitement de 9 t/j.

Ces activités ont été déclarées auprès de l'autorité administrative le 3 février 2025.
Selon l'exploitant, les déchets seront déferraillés avec un électro-aimant installé sur une pelle mécanique. Ensuite, les gros éléments de laitier seront triés à l'aide d'une pelle mécanique avant que le reste des déchets soit criblé. L'exploitant procédera donc à une séparation des différents matériaux et des différentes fractions élémentaires, sans toucher à leur intégrité physique et sans modifier leur composition chimique. Aucune activité de broyage n'est prévue sur le site de Longuyon.
Aucun engin mécanique n'était présent sur le site le jour de l'inspection.
L'exploitant estime qu'environ 1 000 t de crasses seront réceptionnées mensuellement et que la campagne mensuelle de tri (séparation des gros blocs, déferraillage puis criblage) durera 8 jours.
Au regard des activités de tri décrites par l'exploitant, il s'avère que :

- le classement des activités sous la rubrique 2713 n'est pas adapté puisque les déchets ne sont pas constitués uniquement de métaux ;
- le classement sous la rubrique 2791 sous le régime de la déclaration avec une capacité de 9t/j ne correspond pas à l'activité projetée (>10 t/j) et ne semble pas adaptée au regard des opérations de tri prévues sur le site de Longuyon et en l'absence de concassage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les rubriques ICPE des installations déclarées (2713-D et 2791-DC) n'étant pas adaptées à l'activité projetée, il est demandé à la société ENVIRECO de corriger la situation en portant à la connaissance de Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle la modification du classement ICPE de l'installation, avec tous les éléments d'appréciation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois